

Echelon spécial 2021

(31/08/2021)

Effectif :

- Nombre d'enseignants promouvables : 19
- Nombre de promotions : 41

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnelles des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées au BO spécial n°9 du 5 novembre 2020 précise les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial.

Peuvent accéder à l'échelon spécial, les enseignants ayant, à la date du 31/08/2021, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de classe exceptionnelle.

Une attention particulière devra être accordée à l'équilibre entre les femmes et les hommes.

Le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz a transmis aux DSDEN de l'académie leur contingent au regard du nombre de leurs personnels promouvables. Ainsi, le département de la Meurthe-et-Moselle s'est vu attribuer 41 promotions pour 19 enseignants promouvables. Ces 19 enseignants promouvables sont par conséquent tous proposés.

Pour information, à la rentrée 2020, le nombre de promouvables était de 7 enseignants pour un contingent de 15 promotions.

Il est à noter que sur les 19 enseignants proposés, 4 enseignants ont demandé leur retraite au 01/09/2021.